REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

Publié le 15 MAR. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_023

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA MÉTROPOLE DE LYON - PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2022

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 15 MAR. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230313-D2023_023-DE

Rapport de : **Fabien MANINI**

Par délibération n°2015_109 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015-2020 et prorogé pour la période 2022-2023 dans le cadre d'un protocole d'engagements réciproques signé entre l'État et la Métropole de Lyon en matière de politique de la ville.

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.
Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, d'autres partenaires.

Par délibération n°2022-1434 du 12 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un montant plafond de subvention de 7 653 euros à la Ville de Caluire et Cuire représentant le co-financement pour l'année 2022. Ce montant correspond au coût estimé du poste municipal de chef de projet politique de la Ville, sur la base d'un taux de 35 % de 0,5 ETP (équivalent temps plein). Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière pourra, le cas échéant, être réajustée.

Une convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 34 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon annexée à la présente délibération et destinée au financement de l'équipe projet politique de la Ville pour l'année 2022;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention;

- DE DIRE que la recette afférente sera imputée au compte fonction 52 nature 74751 du budget de l'année concernée.

1 conseiller municipal s'abstient
6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.